

DÉLIBÉRATION N° 2023-37 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget initial pour 2024

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2024.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 505,0 ETPT sous plafond et 122,0 ETPT hors plafond
- 332.439.220 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 217.930.220 € en personnel
 - 57.036.000 € en fonctionnement
 - 29.065.000 € en intervention
 - 18.408.000 € en investissement
- 325.718.220 € de crédits de paiement, dont :
 - 217.930.220 € en personnel
 - 59.687.000 € en fonctionnement
 - 28.826.000 € en intervention
 - 19.275.000 € en investissement
- 289.246.786 € en recettes
- -36.471.434 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -33.471.434 € de variation de trésorerie
- -570.434 € de résultat patrimonial
- 6.929.566 € de capacité d'autofinancement
- -12.345.434 de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2024 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2023	2 505,0	122,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2024 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	BI 2024			BI 2024
	AE	CP		
Personnel	217 930 220	217 930 220	SCSP	193 831 786
Fonctionnement	57 036 000	59 687 000	Autres recettes	95 415 000
Intervention	29 065 000	28 826 000		
Investissement	18 408 000	19 275 000		
Total des dépenses	322 439 220	325 718 220	Total des recettes	289 246 786
Solde budgétaire				-36 471 434

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2024 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	36 471 434	Solde budgétaire	0
Décaissements non budgétaires	57 800 000	Encaissements non budgétaires	60 800 000
Total des besoins	94 271 434	Total des financements	60 800 000
Abondement de la trésorerie		Prélèvement sur la trésorerie	33 471 434

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2024 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	204 216 002	Subvention de l'État après mise en réserve	193 831 786
Charges de fonctionnement	73 401 218	Autres subventions	39 115 000
Intervention	6 700 000	Autres produits	58 300 000
Dotations aux amortissements	11 132 000	Reprises	3 632 000
Total des charges	295 449 220	Total des produits	294 878 786
Résultat			570 434

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2024 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	19 275 000	Capacité d'autofinancement	6 929 566
		Autres ressources	
Total des emplois	19 275 000	Total des ressources	6 929 566
Abondement du fonds de roulement		Diminution du fonds de roulement	12 345 434

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 28 novembre 2023.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

